

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de :

-fixer les tarifs applicables à la location des emplacements pouvant recevoir un mobil-home au camping municipal, **pour l'année 2026**, aux valeurs présentées ci-dessus.

Vote : adopté à l'unanimité

2025/100 OBJET : Clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

20h40 arrivée de Etienne GREAU

Présents : 12

Rapporteur : Didier JOUSSEAUME

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral du 03 juillet 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes de L'Aiguillon-la-Presqu'île, Bessay, La Caillère Saint-Hilaire, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château Guibert, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Les Pineaux, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Gemme-la-Plaine, Saint-Jean d'Hermine, Saint-Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize,

Vu la délibération de la commune en date du 10 décembre 2024 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2025 prenant acte de ce transfert et approuvant la modification statutaire,

Considérant que la commune de TRIAIZE est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'à compter du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1^{er} janvier 2026, le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune n'aura plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice, se traduisant par la réintégration de l'actif, du passif et des résultats au sein du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025, en vue du transfert de cette compétence à la **Communauté de communes Sud Vendée Littoral** à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **APPROUVER** la reprise des résultats de clôture du **budget annexe "Assainissement Collectif"** au budget principal de la commune par écritures non budgétaires.
- **AUTORISER** la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du **budget annexe "Assainissement Collectif"** dans le **budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 1 abstention – 11 pour - Adopté à l'unanimité

2025/101 OBJET : Décision modificative n°1/2025 - budget annexe assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de voter les virements de crédits suivants qui constitueront la **décision modificative n°1/2025** du budget annexe assainissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 617 : Etudes et recherches	5.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5.00 €	
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		5.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		5.00 €
Total	5.00 €	5.00 €
Total Général		0.00 €

Vote : adopté à l'unanimité

2025/102 OBJET : Décision modificative n°3/2025 - budget principal commune

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de voter les virements de crédits suivants qui constitueront la **décision modificative n°3/2025** du budget principal commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et f	1 500.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €			
D 6411 : Personnel titulaire		1 500.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		1 500.00 €		
Total	1 500.00 €	1 500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2151-93 : travaux de voirie		2 585.00 €		
D 2188-99 : acquisition mat.outil . et mob.	2 585.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 585.00 €	2 585.00 €		
Total	2 585.00 €	2 585.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote : adopté à l'unanimité

2025/103 OBJET : Décision modificative n°2/2025 - budget annexe camping

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de voter les virements de crédits suivants qui constitueront la **décision modificative n°2/2025** du budget annexe camping :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		52 548.02 €		
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		52 548.02 €		
R 7032 : Droits de stationnement et de location sur la vo				52 548.02 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver				52 548.02 €
Total		52 548.02 €		52 548.02 €
Total Général		52 548.02 €		52 548.02 €

Vote : adopté à l'unanimité

2025/104 : OBJET : Pont du Russon de Champagné – devis des travaux du tablier avec le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA)

Rapporteur : Jean-Marie LANDAIS

Mr Jean-Marie LANDAIS, 1^e adjoint au maire rappelle la convention de superposition d'affectation du franchissement du Russon de Champagné route communale n°7 (accès à la pointe aux herbes) qui a pour objet de définir les modalités de gestion et d'exploitation relative à la mise en superposition du domaine public routier communal traversant un ouvrage du domaine public du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA).

Dans son article 3, il est précisé que la commune fera mettre en place un revêtement adapté sur le tablier. Une mise en peinture a été réalisée courant été 2023. Cependant, le SMVSA considère que ces travaux ne sont pas suffisants. Il a donc décidé par délibération du 23 septembre 2024, que la commune participe à hauteur de 50 % à l'aménagement nécessaire pour que le tablier soit protégé de la circulation (platelage bois protecteur) et donc que le syndicat prenne le reste à sa charge soit 50 % de la dépense.

Le devis de l'entreprise ENT TIJOU de Champagné les Marais est présenté à l'Assemblée. Les travaux s'élèvent à 12 560.26 € TTC.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal, de :

- Autoriser les travaux présentés concernant le tablier du pont du Russon (platelage bois),
- Accepter la participation de la commune à hauteur de 50 % à l'aménagement nécessaire,
- Autoriser le Maire à signer le devis avec l'entreprise ENT TIJOU de Champagné les Marais pour un montant de 5 233.44 € HT (6 280.13 € TTC),
- Les crédits sont prévus opération 93 article 2151.

Vote : adopté à l'unanimité

2025/105 OBJET : Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé» - Procédure de labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

LE MAIRE EXPOSE À L'ASSEMBLÉE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et **fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.**

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

IL EST DEMANDE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DE DECIDER :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vote : adopté à l'unanimité

2025/106 OBJET : Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 8 de la loi du 27 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cet article prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement un rapport d'activités au Maire des communes membres de l'EPCI.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités 2024 transmis par le Président de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

2025/107 OBJET : Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics

Dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a délégué au Maire ou au 1^{er} adjoint lorsque ce dernier est empêché, le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020).

Le Maire rend compte des décisions :

Investissement

BUDGET COMMUNAL

Date : 05/11/2025

- **SODIMAR (Mareuil sur Lay Dissais 85)**

Panneaux rue et lieux-dits, panneaux signalisation : 498.50 € HT (598.20 € TTC)

Date : 19/11/2025

- **METRO (La Roche sur Yon 85)**

Congélateur pour le local commercial épicerie : 744 € HT (892.80 € TTC)

Fonctionnement

BUDGET COMMUNAL

Date : 04/11/2025

- **IMPRIMERIE YONNAISE (85)**

Impression bulletin municipal (700 ex) : 991 € HT (1090.10 € TTC)

Date : 07/11/2025

- **TRAIT DE MARQUE (85)**

Maquette et mise en page bulletin + version numérique : 700 € HT (840 € TTC)

Date : 13/11/2025

- **OUEST ENSEIGNE (85)**

Panneau Atelier municipal + autocollant logo de la commune pour véhicule : 301 € HT (361.20 € TTC)

Date : 14/11/2025

- **VPI Eurofeu (85)**

Extincteurs + 10 ans : 507.56 € HT (609.07 € TTC) + Extincteur volé au camping : 104.93 € HT (125.92 € TTC)

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2025/108 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Le 21/10/2025, la commune a reçu une déclaration d'aliéner le bien sis 8 Lotissement Les Pelées, cadastrée G 947.
- Le 07/11/2025, la commune a reçu une déclaration d'aliéner le bien sis 4 Lotissement le Puits aux Bœufs, cadastrée E 1257.
- Le 21/11/2025, la commune a reçu une déclaration d'aliéner le bien sis 9 rue de l'Hippodrome, cadastrée E 282 et E 911.
- Le 24/11/2025, la commune a reçu une déclaration d'aliéner le bien sis 15 rue Nationale, cadastrée E 241, E 242 et E 1053.

Le Maire indique qu'il a été déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ces décisions.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Mr Jean-Marie LANDAIS

- Lame livrée depuis le 26/11/25 à l'atelier technique
- Réception de chantier voirie 2025 avec réserve

Mme Aurélie DRENEAU

CMJ : décorations de Noël en préparation

Cantine : repas de Noël le 19/12

Commission communication : bulletin municipal 2025 en cours

Mr Didier JOUSSEAUME

- installation des illuminations de Noël lundi 01/12 (rue hippodrome jeudi)
- mardi et mercredi : plantation des arbres frênes et peupliers avec mini pelle
- nouveau contrat balayage : passage le 09/12 avant un planning régulier en janvier 2026

Mme Isabelle RENOUX

Commission camping :

- Information préconisation tarifaire CCPARK
HS : 15.80 € au lieu de 15.60 € - BS : 13.70 € au lieu de 13.50 € - Service 5 h : 6 €
Avis favorable

Commission sociale :

Préparation des colis pour les aînés fin de semaine prochaine

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 05/12 à 10h30 : journée nationale d'hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie

Cérémonie du 13 décembre de la Sainte Barbe sur la commune à 16h30 : besoin d'aide pour le pot d'amitié

Prochain Conseil municipal : le 16/12/2025 à 18h30

Séance levée à : 21h40

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre le maire et le secrétaire de séance.

Au cours de cette séance du Conseil Municipal, la délibération prise a été numérotée 2025/99 à 2025/108.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Didier JOUSSEAUME

Guy BARBOT